



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **15 MAR. 2006**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 22 février 2006 de la municipalité de Sion, sollicitant l'homologation d'une modification de son plan d'affectation des zones, soit l'attribution à la zone industrielle I de la parcelle n° 12531 et d'une partie de la parcelle n° 8743, surfaces jusqu'ici en zone agricole;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement de construction et de zones (RCCZ) de la commune municipale de Sion, adoptés le 21 juin 1988 par le Conseil général et homologués le 28 juin 1989 par le Conseil d'Etat;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA);

Vu la décision du conseil municipal de Sion du 28 octobre 2004, approuvant la modification précitée;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant cette modification, inséré dans le Bulletin officiel n° 44 du 29 octobre 2004;

Vu l'absence d'opposition contre cette enquête publique;

Vu la décision du conseil général de Sion du 14 décembre 2004 approuvant la modification susmentionnée;

Vu l'avis du 2 août 2005 publiant la décision du 14 décembre 2004 du conseil général de Sion, soumise au référendum facultatif pour une durée échéant le 3 octobre 2005;

Vu l'absence de demande de référendum dans ce délai;

Vu la mise à l'enquête, avec dépôt public de tous les plans et documents relatifs au dossier, des décisions précitées du conseil municipal et du conseil général de Sion, durant 30 jours, par avis publié dans le Bulletin officiel n° 47 du 25 novembre 2005;

Vu l'absence de recours déposés à leur encontre dans ce délai;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 6 mars 2006;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification demandée du plan d'affectation des zones de la commune municipale de Sion, soit l'affectation à la zone industrielle I de la parcelle n° 12531 et d'une partie de la parcelle n° 8743 au lieu-dit «Chandoline», selon plan sectoriel annexé à la requête du 22 février 2006.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



Distr.

- 5 extr. DFIS
- 1 extr. SAT
- 1 extr. IF